



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DOSSIER DE PRESSE

Présentation de l' « éco-prêt à taux zéro »
et de l' « éco-prêt logement social »

Lancement de la mise en œuvre
opérationnelle du Plan Bâtiment du
Grenelle Environnement

Jeudi 26 février 2009

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Sommaire

Le Plan Bâtiment du Grenelle Environnement.....p.3

Le programme d'amélioration de la performance énergétique de 800 000 logements sociaux

- Présentation de la convention entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat et de la convention entre l'Etat et la Caisse des dépôts .p.8
- Comment fonctionne l' « Eco-prêt logement social » ?.....p.10

Un « Eco-prêt à taux zéro » pour la rénovation thermique des logements

- Présentation de la convention entre l'Etat, les établissements de crédit, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, et l'ADEME.....p.13
- Comment fonctionne l' « Eco-prêt à taux zéro » ?.....p.16
- 11 questions réponses sur l'éco-prêt à taux zéro.....p.19
- Eco-prêt à taux zéro : quelques exemples.....p.22
- Eco-prêt à taux zéro : la campagne de communication.....p.24
- Contacts.....p.25

Annexes

- Formulaire de demande de l'éco-prêt à taux zéro
- Convention entre l'Etat et l'Union sociale pour l'habitat
- Convention entre l'Etat et la Caisse des dépôts
- Convention « Eco-prêt à taux zéro » entre l'Etat, les établissements de crédit, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, et l'ADEME
- Les signataires de la convention éco-prêt à taux zéro

Le Plan Bâtiment du Grenelle Environnement

La rénovation thermique des bâtiments : un chantier prioritaire du Grenelle Environnement

Le secteur du bâtiment est **le plus gros consommateur d'énergie en France** parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, **soit 42,5% de l'énergie finale totale**. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23% des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15% depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO₂.

La facture annuelle de chauffage représente environ 900 € en moyenne par ménage, avec de grandes disparités, qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée.

Le Grenelle Environnement a prévu la mise en œuvre à grande échelle d'un programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments qui réduira durablement les dépenses énergétiques et les inégalités qui en découlent, **contribuera à améliorer le pouvoir d'achat des ménages et à réduire les émissions de CO₂**.

Les objectifs de ces engagements du Grenelle Environnement sont :

- de généraliser les « **bâtiments basse consommation** » à l'horizon 2012 et les « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020,
- de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et, à cette fin, de conduire un **programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013**,
- de **rénover l'ensemble des logements sociaux**, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020,
- d'engager d'ici 2012 la rénovation de tous les **bâtiments de l'État** et de ses établissements publics, afin de réduire leur consommation d'énergie de 40% et leurs émissions de gaz à effet de serre de 50%,
- **d'accompagner et mobiliser les professionnels** du secteur pour relever les défis qui se présentent en termes de recrutement, de formation, de qualification et de développement des filières industrielles.

Un secteur-clé pour la relance de l'économie

Le secteur de la rénovation du logement emploie près de 100 000 personnes, en augmentation de 3% entre 2006 et 2007, pour un chiffre d'affaires estimé à 9,1 Mds€, en augmentation de 9% entre 2006 et 2007.

Avec la mise en œuvre du Grenelle Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 Mds€/an, ce qui devrait amener la mobilisation de 120 000 emplois supplémentaires dans ce secteur très intensif en emploi et peu délocalisable.



2009, année de mise en œuvre opérationnelle du Plan Bâtiment

De nombreuses mesures préconisées lors du Grenelle Environnement ont d'ores et déjà trouvé une traduction, notamment dans le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (« Grenelle 1 »), dans la loi de finances pour 2009, dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 ») ou dans des textes de nature réglementaire.



La loi de finances pour 2009 prévoit ainsi la mise en place d'un « éco-prêt à **taux zéro** » pour encourager la rénovation lourde des logements, une amélioration du **crédit d'impôt « développement durable »** afin d'accélérer les rénovations thermiques légères et **un soutien spécifique aux ménages acquérant des logements** dont la performance énergétique est meilleure que celle prévue par la réglementation (augmentation du crédit d'impôt créé par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et du prêt à taux zéro

pour l'accession à la propriété, possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer de taxe foncière).

Ce programme représente également un **axe essentiel de soutien à l'économie, en cohérence avec le plan de relance** de l'économie française présenté par le Président de la République à Douai le 4 décembre 2008. **La loi de finances rectificative pour 2009 prévoit ainsi de donner une pleine portée aux dispositifs incitatifs en autorisant leur cumul en 2009 et 2010.**

Le crédit d'impôt « développement durable » a représenté environ 1,5 milliards d'euros en 2008.

La loi de finances pour 2009 prévoit des améliorations de ce dispositif, afin d'accélérer les rénovations thermiques partielles : le crédit d'impôt est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2012 ; jusqu'ici réservé aux propriétaires occupants, il est étendu aux propriétaires bailleurs de sorte à améliorer la performance des logements mis en location ; il est **étendu aux frais de main-d'œuvre** pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques ; il soutient désormais la réalisation des diagnostics de performance énergétique ; il est concentré sur les équipements et les matériaux les plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental.

Le Gouvernement a également décidé de mettre à disposition des **bailleurs sociaux**, en 2009 et 2010, dans la perspective d'une rénovation de 100 000 logements, **une première enveloppe de 1,2 milliards d'euros de prêts d'une durée de 15 ans à un taux fixe très privilégié de 1,9%.**

La France a obtenu, lors de sa présidence de l'Union européenne, une extension du champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux dépenses liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans les logements des personnes à faibles revenus.

L'action de l'**Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)** sera considérablement renforcée en 2009 et 2010, grâce à la mise en place dans le cadre du plan de relance d'un fonds de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses énergétiques de **200 millions d'euros**. Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement prévoit un renforcement substantiel du dispositif des **certificats d'économies d'énergie** dès 2009, avec un accent particulier mis sur la **lutte contre la précarité énergétique**.

Le plan de relance prévoit également une enveloppe supplémentaire de **200 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat**. Ainsi, **tous les bâtiments bénéficieront d'un audit complet avant fin 2010**, et des travaux ambitieux seront lancés, notamment sous la forme de contrats de performance énergétique. Des équipes dédiées ont été mises en place dans chaque région.

Afin d'inciter à réaliser les travaux d'économies d'énergie dans le parc locatif, une concertation a été engagée en vue de définir rapidement les modalités d'une juste répartition des économies d'énergie entre propriétaires et locataires. Le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion comprend des dispositions en ce sens.

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement prévoit une **adaptation des règles applicables aux copropriétés** afin de faciliter la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Ainsi, certains types de travaux, portant sur les parties communes et/ou privatives (par exemple le changement des fenêtres), seront désormais classés dans un nouveau régime de « travaux d'intérêt commun ». La réalisation de ces travaux pourra alors être prise par la copropriété, selon des règles de majorité simple. Par ailleurs, les copropriétés devront mettre en concurrence des sociétés spécialisées dans l'efficacité énergétique afin d'étudier la possibilité de conclure un contrat de performance énergétique.

Une conférence pluripartite a été engagée, sous la co-présidence des partenaires sociaux, afin de déterminer, de manière opérationnelle, les actions à réaliser pour que les professionnels puissent relever le défi du Grenelle Environnement. Des groupes de travail ont été constitués sur les thèmes de la formation initiale, de la formation professionnelle continue, de la qualité et de la qualification, des produits et procédés innovants et des filières industrielles amont (matériels, matériaux, équipements). Le Gouvernement réaffirme son soutien à cette démarche, et s'engage à contribuer à la mise en œuvre des conclusions de cette conférence, lesquelles sont attendues au premier semestre 2009.

Le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Bâtiment

Le programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle Environnement entre donc désormais dans une phase de mise en œuvre et de déploiement, à un rythme soutenu, des mesures, tant au plan national qu'à celui des territoires.

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, le Gouvernement a jugé nécessaire que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique, sur la durée, par une personnalité de haut niveau placée sous l'autorité directe du ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. **Le Gouvernement a confié cette mission de pilotage à Philippe Pelletier, jusqu'ici président de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).**

Philippe Pelletier a d'ores et déjà engagé ses travaux et, en cohérence avec la méthode du **Grenelle Environnement**, a constitué un comité stratégique composé des principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du programme.

Le **comité stratégique** est composé d'une soixantaine de fédérations et d'institutions, qui constituent l'essentiel des acteurs publics et privés impliqués dans la construction neuve et la rénovation des bâtiments sur le plan de la consommation d'énergie et de l'accessibilité aux handicapés.

Le comité se réunira trois fois par an pour débattre des grandes orientations du plan et approuver son rapport annuel d'activités. Véritable lieu d'échange, le comité permettra de relayer l'information aux différents lieux d'actions.

Afin de disposer d'un organe exécutif restreint, le comité stratégique s'est doté d'un **bureau**. Les vingt représentants des acteurs les plus engagés s'y retrouveront chaque mois pour suivre et mesurer l'avancement des activités développées.

Des groupes de travail dénommés « **chantiers** », composés d'experts et de personnalités, dont les compétences seront le cas échéant complémentaires de celles des membres du comité, seront créés en fonction des besoins constatés. Animés par un pilote (ou des copilotes), ces chantiers auront pour objectif d'établir des propositions à destination du bureau, qui les étudiera et proposera les arbitrages éventuels.

Enfin le comité stratégique dispose d'un **secrétariat permanent** constitué de cadres du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, chargés d'assurer le bon fonctionnement de ces instances et de coordonner leur travail. Le secrétariat apporte également son concours à l'organisation des chantiers et à la réalisation des actions de communication du comité.

Les membres du bureau du comité stratégique

- **Matthieu ORPHELIN**, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- **Alain de QUERO**, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- **Laurent-Marc FISCHER**, Architecture Studio
- **Jean SCHEPMAN**, Assemblée des Départements de France (ADF)
- **Pierre JARLIER**, Association des Maires de France (AMF)
- **Pierre DUCOUT**, Association des Maires de France (AMF)
- **François LANGLOIS**, Association des Régions de France (ARF)
- **Jean-Claude VANNIER**, cadre dirigeant de banque
- **Bertrand DELCAMBRE**, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- **Pierre LE BORGNE**, Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France, branche construction (CICF – construction)
- **Maurice MANCEAU**, Club de l'amélioration de l'habitat
- **Pascal JEAN**, Club des Services d'Efficacité Energétique (CS2E)
- **Jean-Marie CARTON**, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- **Jean-Pierre LOURDIN**, Conseil de surveillance de l'immobilier de l'Etat
- **Alain MAUGARD**, Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), ancien président du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
- **Pierre de LAUZUN**, Fédération Bancaire Française (FBF)
- **Jean-François GABILLA**, Fédération des Promoteurs Constructeurs (FPC)
- **Dorian KELBERG**, Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF)
- **Jacques CHANUT**, Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- **Benoît FAUCHARD**, Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
- **Christian LOUIS-VICTOR**, Union des Maisons Françaises (UMF)
- **Paul PHILIPPOT**, Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
- **François PELLEGRIN**, Union Nationale Française des Syndicats d'Architectes (UNSFA)
- **Thierry REPENTIN**, Union Sociale de l'Habitat (USH)



L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT



Programme d'amélioration de la performance énergétique de 800 000 logements sociaux

L'objectif du Grenelle Environnement est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et, à cette fin de rénover 400 000 logements chaque année à compter de 2013 pour l'ensemble du parc résidentiel français.

C'est dans cet esprit que, en concertation avec le Mouvement HLM, le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle Environnement fixe comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus consommateurs d'énergie d'ici 2020.

Grâce aux efforts des bailleurs de logements sociaux et des pouvoirs publics, **les consommations d'énergie des logements HLM sont dès aujourd'hui inférieures de 30% en moyenne à celles de l'ensemble des logements.** Ainsi, le parc HLM, accueille 16% de la population et contribue à hauteur de 11% des émissions nationales de CO₂ produites par le secteur résidentiel. La consommation énergétique moyenne du parc social public en énergie primaire est de 170 kWh_{EP}/m²/an contre 240 pour l'ensemble du parc résidentiel.

Le Mouvement HLM entend aller plus loin, parce qu'il tient à continuer à prendre sa part dans les efforts qui sont demandés à la société et en particulier au secteur du logement pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Il est prêt, conformément aux objectifs du Grenelle Environnement auquel il a été associé, et aux engagements de son « Projet pour le mouvement HLM » adopté au Congrès de Cannes, à amplifier son effort d'amélioration thermique de son patrimoine, avec une priorité pour les logements les plus consommateurs d'énergie.

Ainsi, l'Etat et le Mouvement HLM entendent, dans cet esprit, conduire la rénovation thermique des 800 000 logements les moins performants du patrimoine locatif social. Tel est l'objet de la convention avec le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et l'Union sociale pour l'habitat, qui prévoit :

- Une rénovation d'ici à 2020 des 800 000 logements dont la consommation annuelle d'énergie primaire est supérieure à 230 kWh_{EP}/m²/an, pour la ramener à des valeurs **inférieures à 150 kWh_{EP}/m²/an**, c'est-à-dire au moins la classe C du diagnostic de performance énergétique ;
- Dans l'immédiat, identification des 800.000 logements concernés, et rénovation de 100 000 d'entre eux en 2009 et 2010, avec une **priorité accordée aux logements situés en classe F ou G** ;
- Le début des premiers programmes **dès le mois d'avril 2009.**



Conformément à un engagement du Grenelle Environnement, l'Etat donne aux bailleurs sociaux les moyens d'atteindre ces objectifs, en mettant en place un « éco-prêt logement social ». Une première enveloppe de 1,2 milliards d'euros de prêts au taux fixe de 1,9% sur une durée de 15 ans, est disponible pour financer sur la période 2009-2010 la réhabilitation énergétique de 100.000 logements.

Cet outil financier puissant complète les autres financements mis à disposition des bailleurs sociaux : dégrèvement de taxe foncière, dotations ANRU, aides de l'ADEME, soutiens du « Fonds chaleur renouvelable » créé par le Grenelle Environnement, aides du FEDER, certificats d'économies d'énergie, ...

L'Etat a confié la distribution de l' « éco-prêt logement social » à la Caisse des Dépôts, en cohérence avec la mission de financement du logement social de la CDC et la priorité qu'elle accorde au développement durable dans son plan stratégique « Elan 2020 ». Une convention entre le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement durable précise les caractéristiques de ce prêt.

Comment fonctionne l' « Eco-prêt logement social » ?

Qu'est-ce que l'Eco-prêt logement social ? Qui peut en bénéficier ?

L' « éco-prêt logement social » est un prêt d'un montant de 9 000 à 16 000 € par logement, accessible aux organismes d'habitations à loyer modéré, aux sociétés d'économie mixte ou encore aux communes possédant des logements sociaux.

L'Etat et la Caisse des Dépôts combinent leurs efforts pour proposer un éco-prêt au taux fixe très bonifié de 1,90% sur une durée de quinze ans. C'est un prêt qui utilise la ressource des fonds d'épargne (sommées collectées sur le livret A, le livret de développement durable,...) comme la majorité des prêts au logement social.

Quels sont les objectifs de ce nouveau prêt ?

L'éco-prêt logement social est une mesure nouvelle, prise à la suite du Grenelle Environnement, pour permettre la rénovation thermique du parc de logements sociaux les plus consommateurs en énergie (« logements énergivores »).

800 000 «logements énergivores» sont identifiés au sein du parc de logements locatifs sociaux et doivent faire l'objet, dans les prochaines années, d'une rénovation thermique. Une enveloppe de prêts de 1,2 Md€ est déterminée et doit permettre de traiter, sur la période 2009-2010, les 100 000 logements les plus prioritaires (40 000 en 2009 et 60 000 en 2010).

Quels travaux sont financés par l'Eco-prêt logement social?

Les travaux financés sont ceux permettant de transformer un « logement énergivore » en un logement aux standards actuels ou mieux.

En termes de classes de diagnostic de performance énergétique (DPE), cela correspond environ à la rénovation de logements classés E, F ou G en logements classés C ou mieux. Les logements prioritaires sont ceux classés F et G aujourd'hui. **C'est donc un engagement de résultat sur la performance énergétique du bâtiment qui est requis.**

La consommation conventionnelle en énergie primaire du bâtiment, avant les travaux, doit être supérieure ou égale à 230 kWh / m² / an pour que celui-ci puisse bénéficier du prêt.

Les travaux doivent permettre l'atteinte d'une consommation conventionnelle en énergie primaire inférieure ou égale à 150 kWh / m² / an (modulé selon les zones climatiques et l'altitude).

Si les travaux permettent également de justifier d'un label réglementaire de performance énergétique, un montant supplémentaire de prêt de 2 000€ par logement sera accordé.

A partir de quand ces dispositions s'appliqueront-elles ? Et jusqu'à quand ?

Les premiers prêts pourront être accordés dès le début du mois de mars.

Les 10 000 premiers prêts seront majorés d'un montant de 1 500 € pour inciter fortement les bailleurs à s'engager rapidement dans la rénovation thermique et ainsi participer au soutien de l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

La première enveloppe de prêts est ouverte jusqu'à la fin de l'année 2010. Un bilan permettra de décider des modalités de reconduction de ce prêt.

L' « éco-prêt logement social » fonctionne-t-il en zone ANRU ?

Oui, il fonctionne de la même manière en zone ANRU. L'Eco-prêt logement social vient donc compléter les dotations budgétaires de ces zones pour favoriser leur rénovation.



Création de « l'Eco-prêt à taux zéro » pour la rénovation thermique des logements

Une convention partenariale pour mettre en œuvre l'engagement du Grenelle Environnement

Conformément à la **méthode du Grenelle Environnement**, les différentes parties prenantes se sont regroupées pour définir les conditions de **mise en œuvre opérationnelle** de l'Eco-prêt à taux zéro.

Le plan d'actions opérationnel est formalisé par une **convention** entre le **ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire**, les **établissements de crédit** (la Fédération Bancaire Française, l'Association française des Sociétés Financières), les **professionnels du bâtiment** (la Fédération Française du Bâtiment, la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) **et de l'immobilier** (la Fédération Nationale de l'Immobilier, l'Union des Syndicats de l'Immobilier), et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (**ADEME**).



S'associent à cette convention les banques et sociétés financières qui ont décidé de proposer à leurs clients l'Eco-prêt à taux zéro, et ont ainsi tenu à marquer leur engagement en faveur du Grenelle Environnement.

Pourront par la suite s'associer à la convention l'ensemble des acteurs qui partagent les ambitions de ce partenariat et souhaitent marquer leur engagement et apporter leur contribution.

La convention précise la manière dont les professionnels du bâtiment, de l'immobilier, les établissements de crédit et l'Etat vont se coordonner pour assurer le succès de l'Eco-prêt à taux zéro.

Elle détaille les moyens que ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre pour assurer au cours des prochaines années une progression des réhabilitations thermiques lourdes (200 000 rénovations avant fin 2010, 240 000 en 2011, 320 000 en 2012) permettant d'atteindre les objectifs du Grenelle Environnement à compter de 2013 (400 000 rénovations lourdes de logements par an).

Les engagements des partenaires portent sur :

1. **l'information des particuliers et des professionnels** sur la réhabilitation thermique des logements, les travaux les plus pertinents, les outils disponibles, notamment l'Eco-prêt à taux zéro ;
2. la formation des professionnels du bâtiment, avec pour objectif de **former 50 000 professionnels d'ici fin 2010 et 120 000 d'ici fin 2012** ;
3. la mise en œuvre par chacun des partenaires des moyens adaptés pour **financer avec l'Eco-prêt à taux zéro le plus grand nombre possible d'opérations de rénovations de logements**, de façon à satisfaire les objectifs du Grenelle Environnement.

20 partenaires se mobilisent pour mettre en œuvre l'engagement du Grenelle Environnement

Partenaires

- L'Etat, représenté par Jean-Louis Borloo, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Christine Boutin, ministre du Logement, et Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie
- La Fédération Bancaire Française (FBF), représentée par Ariane Obolensky, directrice générale
- L'Association française des Sociétés Financières (ASF), représentée par François Lemasson, président
- La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par Didier Ridoret, président
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par Jean Lardin, président
- La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), représentée par René Pallincourt, président
- L'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS), représentée par Jérôme Dauchez, co-fondateur
- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par Philippe Van de Maele, président
- Le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement, représenté par Philippe Pelletier, président

11 établissements de crédit

- BNP Paribas
- Crédit Agricole
- Société Générale
- Caisse d'Epargne
- Banque Populaire
- Crédit Mutuel (via la FBF)
- La Banque Postale
- Crédit Foncier
- Crédit Immobilier de France
- Solféa
- Domofinance



« l'Eco-prêt à taux zéro » pour la rénovation thermique des logements

Comment fonctionne l'éco-prêt à taux zéro ?

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle Environnement. Le secteur du bâtiment est en effet **le plus gros consommateur d'énergie en France** : il consomme environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole chaque année (42,5% de l'énergie finale totale) et génère 123 millions de tonnes de CO₂ (23% des émissions nationales). Ces émissions ont augmenté d'environ 15% depuis 1990.

L'objectif fixé par le Grenelle Environnement est de **réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants** d'au moins 38 % d'ici à 2020 et, à cette fin, de rénover complètement 400 000 logements chaque année à compter de 2013.



Adopté dans la loi de finances 2009, **l'éco-prêt à taux zéro** vient compléter la gamme des instruments financiers incitatifs qui existent déjà pour les rénovations dans le bâtiment, comme le crédit d'impôt « développement durable » ou le Livret de développement durable. **Destiné à financer les rénovations thermiques représentant des montants importants, c'est l'une des principales mesures financières du Grenelle Environnement et il constitue une avancée majeure.**

Pourquoi un éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économies d'énergie et leurs éventuels frais induits afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Il concerne les propriétaires occupant, bailleur ou en société civile pour une habitation construite avant le 1^{er} janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale. Les copropriétés sont concernées.

Que finance l'éco-prêt à taux zéro ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit améliorer la performance énergétique globale de son logement. Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront également bénéficier du prêt à taux zéro.

Pour composer un « bouquet de travaux » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement, il faut faire réaliser par un professionnel des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.



Quelques exemples de bouquets de travaux

- pour une maison individuelle : le propriétaire fait réaliser l'isolation des combles, le remplacement des fenêtres et de sa porte d'entrée et l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage.

- pour un immeuble avec chauffage collectif : la copropriété fait réaliser l'isolation de la toiture de l'immeuble, et le remplacement de l'ancienne chaudière collective par une chaudière collective au bois

- pour un appartement en chauffage individuel : l'occupant fait réaliser le remplacement des fenêtres et de son ancienne chaudière par une chaudière à condensation

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique globale du logement, définis dans le cadre d'une étude thermique, peuvent aussi donner droit à l'éco-prêt à taux zéro, pour les logements construits après le 1^{er} janvier 1948, aux conditions suivantes :

- si votre logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWh_{EP}/m²/an, il faut atteindre, après travaux, une consommation d'énergie inférieure à 150 kWh_{EP}/m²/an ;
- si votre logement consomme moins de 180 kWh_{EP}/m²/an, il faut atteindre, après travaux, une consommation inférieure à 80 kWh_{EP}/m²/an.

L'éco-prêt à taux zéro finance aussi :

- la fourniture et la pose de nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde à des caractéristiques techniques précises),
- les travaux induits indissociables (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...)
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'étude thermique...)
- les frais éventuels d'assurance



Quel montant ? Quelle durée ? Comment l'obtenir ?

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux.

La durée de remboursement est de 10 ans. La banque peut vous proposer de porter cette durée à 15 ans. Vous pouvez aussi décider de la réduire jusqu'à un minimum de 3 ans. Exceptionnellement elle peut être réduite à 1 an avec accord de la banque, pour alléger vos charges de remboursement.

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi, il faut s'adresser à l'une des banques partenaires muni du formulaire type « devis », accompagné des devis relatifs à l'opération retenue. L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Dès attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du formulaire type « factures » et des factures acquittées. Un seul éco-prêt à taux zéro sera accordé par logement.

L'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation. Pour les personnes dont le revenu fiscal du foyer fiscal n'excède pas 45 000 euros en année n-2, le prêt à taux zéro, s'il est octroyé en 2009 ou 2010, peut être cumulable avec le crédit d'impôt développement durable.

L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement

Depuis la loi sur l'eau de 1992, dont certaines dispositions ont été renforcées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, les propriétaires d'habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, doivent s'équiper d'une installation d'assainissement non collectif (fosse septique et traitement des eaux usées), en bon état de fonctionnement. Les travaux concernant l'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront bénéficier du prêt à taux zéro à hauteur de 10 000 euros.



11 questions réponses sur l'éco-prêt à taux zéro

1. Tout le monde peut-il bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990. En copropriété, chaque copropriétaire peut faire individuellement une demande d'éco-prêt à taux zéro pour les travaux réalisés par la copropriété.

Pour en bénéficier, vous devez, soit réaliser un de « bouquet de travaux », soit entreprendre des travaux engendrant un certain niveau de réduction de la consommation en énergie de votre logement.

2. Quels travaux peuvent composer un « bouquet de travaux » ?

Pour composer un « bouquet » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux dans au moins deux des catégories du tableau de la partie gauche. Chaque type de travaux doit correspondre aux actions détaillées dans la partie droite du tableau.

Catégorie de travaux éligibles	Caractéristiques techniques minimales
Isolation de la toiture	planchers de combles perdus : $R \geq 5 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ rampants de combles aménagés : $R \geq 4 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$ toiture terrasse : $R \geq 3 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$
Isolation des murs donnant sur l'extérieur	isolation par l'intérieur ou par l'extérieur : $R \geq 2,8 \text{ (m}^2\cdot\text{K) / W}$
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur	fenêtre ou porte-fenêtre : $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ fenêtre ou porte-fenêtre munie de volets : $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ seconde fenêtre devant une fenêtre existante : U_w ou $U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$ porte donnant sur l'extérieur : $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\cdot\text{K)}$
Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)	chaudière + programmeur de chauffage : à condensation ou basse température* PAC chauffage + programmeur de chauffage : $\text{COP} \geq 3,3$ PAC chauffage + ECS + programmeur de chauffage : $\text{COP} \geq 3,3$
Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	capteurs solaires : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent
Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	Chaudière bois : classe 3 Poêle bois, foyer fermé, insert : rendement supérieur ou égal à 70 %

3. Comment choisir les travaux les plus efficaces ?

Chaque logement a ses propres caractéristiques et on ne peut pas recommander les mêmes types de travaux pour tout le monde : c'est pourquoi les « bouquets » permettent une certaine souplesse pour s'adapter à tous les cas particuliers.

Globalement, plus le bâtiment est consommateur, plus les travaux d'économie d'énergie sont rentables. En général, il est plus efficace de d'abord bien isoler – et ventiler – son logement, et ensuite d'installer des systèmes de production de chauffage et d'eau chaude performants, voire utilisant une énergie renouvelable.

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables pour votre cas particulier, contactez un conseiller Espace Info-> Energie qui vous apportera des conseils personnalisés et gratuits. Vous trouverez l'adresse des Espaces Info->Energie en appelant le 0810 060 050 (prix d'un appel local).

4. Comment bénéficier de l'éco-prêt suite à une étude thermique ?

Plutôt que de composer votre propre bouquet de travaux, vous pouvez faire réaliser une étude thermique, qui permet de définir les travaux les plus adaptés à votre bâtiment. Elle est réalisée par un bureau d'étude qui calculera la consommation actuelle du logement et préconisera une série de travaux permettant d'améliorer sa performance énergétique globale. L'étude thermique est facturée entre 1 000 et 2 500 euros selon les cas.

En fonction de la performance atteinte, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro. Si la performance initiale (calculée en kWh/m²/an, la performance moyenne du parc étant d'environ 240) est supérieure à 180, il faut atteindre au moins 150. Si la performance initiale est inférieure à 180, il faut atteindre au moins 80.

Attention, le Diagnostic de performance énergétique (DPE ou étiquette énergie) n'est pas une étude thermique. Celle-ci est plus complète mais aussi plus chère que le simple DPE : elle est donc particulièrement recommandée pour des travaux à l'immeuble (en copropriété) mais aussi pour des travaux en maison individuelle.

5. Quel est le montant maximal de cet éco-prêt à taux zéro et sa durée ?

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans.

En pratique si votre bouquet de travaux se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000 € maximum. Si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous améliorez la consommation d'énergie de votre logement, vous avez droit à 30 000 € maximum.

La durée peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande. La banque peut aussi vous proposer de la porter à 15 ans, pour alléger vos charges de remboursement.

6. Toutes les banques distribueront-elles l'éco-prêt à taux zéro ?

Seules les banques ayant signé une convention avec l'Etat pourront diffuser l'éco-prêt à taux zéro : renseignez-vous auprès de votre banque !

7. Quelle est la marche à suivre pour obtenir un éco-prêt à taux zéro auprès d'une banque ?

Premièrement, vous devez faire remplir un formulaire type de devis de travaux par l'entrepreneur que vous aurez choisi. Ce formulaire est téléchargeable sur le site de l'ADEME, rubrique « Financez vos projets ».

Votre dossier sera alors examiné par la banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

8. Si on décide de faire les travaux en plusieurs tranches, peut-on bénéficier plusieurs fois de l'éco-prêt à taux zéro ?

Non, on ne peut obtenir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement.

En revanche, une fois l'éco-prêt à taux zéro accordé, vous disposez d'une durée de deux ans pour réaliser l'ensemble des travaux prévus.

Sachez qu'il est souvent plus rentable de réaliser une rénovation globale que de faire des travaux petits bouts par petits bouts. Les coûts de main d'œuvre seront plus économiques et votre gain sur les factures liées à votre consommation d'énergie sera tout de suite plus important.

9. L'éco-prêt à taux zéro est-il cumulable avec d'autres aides ?

Oui, l'éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'ANAH et des collectivités territoriales.

Il est également cumulable avec le crédit d'impôt développement durable jusqu'en 2010 et sous conditions de ressources. En pratique, il faudra que votre offre d'éco-prêt à taux zéro ait été émise avant le 31 décembre 2010, et si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 € au titre de l'avant dernière année précédent cette offre.

10. Les éco-prêts liés au Livret de développement durable et l'éco-prêt à taux zéro, est-ce la même chose ?

Non, ce sont deux mesures différentes.

Les éco-prêts ont été mis en place par les banques en 2007 suite à la transformation du CODEVI en Livret Développement durable. L'objectif est comme pour l'éco-prêt à taux zéro de financer des travaux d'amélioration énergétique de l'habitat mais avec une différence importante : les éco-prêts ont des taux d'intérêt globalement plus bas que les prêts classiques. Ils pourront être utilisé comme prêt complémentaire à l'éco-prêt à taux zéro en cas de besoin, ou bien pour financer des travaux non éligibles à l'éco-prêt à taux zéro (un seul type de travaux, ou bien panneau solaire photovoltaïque...).

11 .Peut on bénéficier de l'éco-prêt pour rénover les logements situés dans les DOM ?

Les logements situés dans les départements d'outre-mer peuvent bénéficier de l'éco prêt à taux zéro dans les même conditions qu'en France métropolitaine en ce qui concerne les bouquets de travaux.

Le climat spécifique aux DOM requiert cependant le choix d'un bouquet de travaux adapté : la réalisation conjointe d'une isolation de toiture et d'une installation d'eau chaude solaire peut ainsi être financée par le prêt et permet de faire des économies d'énergie et d'améliorer le confort d'été.

Par ailleurs, la réalisation d'une unique action reste encouragée via le crédit l'impôt développement durable qui permet notamment de soutenir l'installation d'un chauffe eau solaire seul ou l'installation de capteurs photovoltaïques.



Eco-prêt à taux zéro Quelques exemples

Les cas type présentés sont des exemples de travaux réalisables dans le cadre d'un bouquet de travaux éligible à l'éco-prêt à taux zéro. Les calculs sont faits sur la base des factures énergétiques actuelles : plus le prix de l'énergie augmentera, plus les opérations de réhabilitation énergétiques seront rentables.

Pour connaître les travaux les plus adaptés à son habitation, il est conseillé de contacter un Espace Info->Energie. Ces derniers sont présents sur tout le territoire français afin de conseiller gratuitement et en toute indépendance, les particuliers. **Liste des Espaces Info->Energie** disponible sur www.ademe.fr ou au 0810 060 050 (prix d'un appel local).

Cas 1 :

Maison individuelle chauffée à l'électricité, 100 m² située dans la Vienne, construite dans les années 80, avec une isolation moyenne.

Facture d'énergie avant travaux : 270 euros/mois

Travaux réalisés : isolation des combles perdus et installation d'une pompe à chaleur

Coût total des travaux : 18 000 euros

Facture après travaux : 140 euros/mois, gain de plus de 50 %.

Avec un prêt classique (taux d'intérêt 6%), les mensualités s'élèvent à 200 euros/mois, soit une facture énergie + remboursement du prêt de 340 euros/mois.

Avec un éco-prêt à taux zéro, la facture énergie + remboursement du prêt est de 290 euros/mois, soit 50 € de moins qu'avec un prêt classique.

Si le propriétaire est éligible au cumul entre l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt, la facture énergie + remboursement du prêt passe à 260 euros/mois, soit 80 euros de moins qu'avec un prêt classique et 10 euros de moins qu'avant les travaux. Le propriétaire réalise dès à présent 120 euros d'économies par an sur sa facture d'énergie.

A la fin de la durée du prêt le propriétaire bénéficie à plein des économies d'énergie... et il profite immédiatement de l'amélioration de son confort et de la valorisation de son bien. Grâce à l'éco-prêt à taux zéro, il a économisé 6 000 euros d'intérêts qu'il aurait eus à verser dans le cadre d'un prêt classique et 9 600 euros s'il bénéficie également du crédit d'impôt.

Cas 2 :

Appartement de 70 m², situé dans un immeuble construit dans les années 60, non isolé. Le chauffage est assuré par une chaudière collective au gaz assez ancienne.

Facture d'énergie avant travaux: 90 euros/mois

Travaux réalisés : changement des fenêtres par des fenêtres performantes intégrant un double vitrage PVC. Dans le même temps, la copropriété remplace la chaudière par une chaudière à condensation.

Coût total des travaux: 8 000 euros

Facture après travaux : 45 euros/mois, gain de 50%.

Avec un prêt classique, les mensualités s'élèvent à 90 euros/ mois, soit une facture énergie + remboursement du prêt de 135 euros/mois.

Avec un éco-prêt à taux zéro, la facture énergie + remboursement du prêt est de 110 euros/mois, soit 25 euros de moins qu'avec un prêt classique.

Si le propriétaire est éligible au cumul entre l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt, la facture énergie + remboursement du prêt passe à 100 euros/mois, soit 35 euros de moins qu'avec un prêt classique.

Suite aux travaux, le propriétaire dépense 10 euros de plus par mois pendant 10 ans. Toutefois, à l'issue du remboursement de son prêt, sa facture mensuelle d'énergie aura été réduite par deux et son appartement aura gagné en confort. Grâce à l'éco-prêt à taux zéro, il a économisé 3 000 euros d'intérêts qu'il aurait eus à verser dans le cadre d'un prêt classique

Eco-prêt à taux zéro : la campagne de communication

Les établissements de crédit, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, le Ministère et l'ADEME communiqueront de manière forte et coordonnée pour expliquer aux particuliers l'intérêt de ce nouveau dispositif. Les actions de communication s'inscriront dans le cadre de la campagne de mobilisation nationale sur les économies d'énergie, « Economies d'énergie, Faisons vite, ça chauffe », conduite par l'ADEME à la demande du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

A partir du 23 mars 2009, un plan d'action spécifique à l'Eco-prêt à taux zéro comprenant plusieurs volets complémentaires, qui associent media et hors media et ciblent les différents publics, particuliers et professionnels sera mis en œuvre :

- ✓ La création d'un logo à apposer sur les différents outils de communication pour tous les partenaires.
- ✓ Une campagne publicitaire « grand public », du 23 mars au 11 avril, suivie d'une seconde vague en juin :
 - un film TV de 30 secondes sur l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt,
 - un spot radio de 40 secondes,
 - une annonce presse (diffusion en presse quotidienne nationale et régionale, presse magazine généraliste et presse magazine maison-déco),
 - un publi-rédactionnel, en accompagnement de l'annonce presse,
 - une campagne de bannières web.
- ✓ Dans le même temps, une action spécifique pour les professionnels du bâtiment
 - une campagne de bannières web,
 - un publi-rédactionnel diffusé dans la presse spécialisée,
 - une campagne d'e-mailing pour rappeler tous les dispositifs d'aides au financement de travaux de rénovation.
- ✓ L'enrichissement des « outils réponses »
 - sites Internet www.faisonsvite.fr et www.ademe.fr,
 - N°AZUR 0810 060 050 (prix d'un appel local)
 - création d'un guide grand public « L'Eco-prêt à taux zéro », disponible dès à présent sur les sites Internet www.developpement-durable.gouv.fr ; www.faisonsvite.fr et www.ademe.fr



En parallèle, afin d'accompagner les Français dans leurs choix concernant la rénovation de l'habitat, l'ADEME mènera une campagne de **promotion du réseau d'information des Espaces Info->Energie**, avec des spots TV et radio diffusés fin mars – début avril.

Enfin, l'ADEME mettra à disposition des banques, des professionnels et du grand public un **outil d'évaluation de la pertinence et de la performance des travaux d'économie d'énergie**, sous la forme d'un calculateur en ligne.

Contacts

Cabinet de Jean-Louis Borloo

Benoît Parayre : 01 40 81 72 36

Frédérique Henry : 01 40 81 31 59

Muriel Dubois-Vizioz : 01 40 81 31 73

Cabinet de Christine Boutin

Caroline Wallet : 01 42 75 74 08

Cabinet de Chantal Jouanno

Sabine Deroche : 01 40 81 77 57

Caisse des dépôts

Philippe Joyeux : 01 58 50 40 00

Union Sociale pour l'Habitat (USH)

Nelly Haudegand : 01 40 75 79 42

Fédération bancaire française (FBF)

Colette Cova : 01 48 00 50 07

Mission Pelletier « Plan Bâtiment Grenelle »

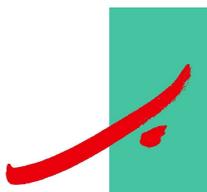
Communication / Relations presse : Anne-Lise DELORON 06.59.46.99.00

anlizdeloron@yahoo.fr

ADEME

Daiana Hirte – 01 49 09 27 47 – daiana.hirte@tbwa-corporate.com / Anne-Laure Bellon – 01 49 09 27 93 – anne-laure.bellon@tbwa-corporate.com

ANNEXES



FEDERATION
BANCAIRE
FRANCAISE

La Fédération Bancaire Française (FBF) est l'association professionnelle qui représente toutes les banques installées en France. Elle compte 450 entreprises bancaires adhérentes de toutes origines et de différents statuts (commerciales, coopératives ou mutualistes).

Le Président de la FBF est nommé pour 1 an : **Georges PAUGET**, Directeur général de Crédit Agricole SA, est Président depuis septembre 2008.

Ariane OBOLENSKY est Directrice générale de la FBF.

Les banques en France : chiffres clés

- 450 banques adhérentes à la FBF
- 40 000 agences bancaires
- 48 000 automates bancaires
- 400 000 collaborateurs
- 1 700 milliards d'euros de crédit (à fin 2008)
- 14 milliards d'opérations de paiement traitées chaque année

Action régionale : la FBF présente sur le terrain



Un réseau de 109 Comités représente la FBF sur le territoire : **21 comités régionaux et 88 départementaux**. Ces Comités rassemblent les banquiers locaux et mobilisent **2 500 professionnels de la banque**, pour promouvoir le rôle de la banque.

Sur le plan local, ils participent à la vie économique en participant à des actions d'information et de communication. Ils déclinent sur le terrain les opérations menées par la FBF.

POUR UNE INFORMATION PRATIQUE SUR LA BANQUE



La **les clés banque** programme d'information sur les questions pratiques touchant la banque et l'argent.

Ce programme, accessible gratuitement aux particuliers comme aux professionnels, comprend notamment un portail www.lesclesdelabanque.com et deux collections de guides thématiques « les Mini-guides ».

FBF – Information et Relations extérieures – février 2009 /18 rue La Fayette 75440 Paris Cedex 09 – tél. 01 48 00 52 52
www.fbf.fr – www.lesclesdelabanque.com

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

Présentation de la Fédération Française du Bâtiment (FFB)

La FFB représente 57.000 adhérents dont 42.000 entreprises de taille artisanale. Ils réalisent les 2/3 des 124 milliards d'euros HT de la production annuelle du Bâtiment et emploient les 2/3 des 981 000 salariés du Bâtiment. La FFB a pour vocation de rassembler les entreprises de Bâtiment de toutes tailles, afin de défendre efficacement les intérêts collectifs de la Profession.

Depuis plus de dix ans, la FFB travaille sur la question de la construction durable. Elle a lancé en octobre 2008, « Bâtir avec l'environnement », une campagne de sensibilisation auprès de ses adhérents sur le thème de la Construction Durable. Elle a pour objectif de favoriser un véritable engagement professionnel de la part des entrepreneurs et artisans de la FFB pour bâtir avec l'environnement. Cette dynamique s'articule autour d'un dispositif de formation aux économies d'énergie, d'une charte d'engagement, d'une identité visuelle, d'un kit de communication, ... autant d'outils mis à la disposition des professionnels pour répondre aux défis du Grenelle de l'environnement et mieux conseiller leurs clients.

Les raisons du soutien de la FFB à l'éco-PTZ

Le bâtiment pèse lourdement dans les consommations énergétiques. Le parc existant, logement et non-résidentiel, constitue à l'évidence un énorme gisement d'économie en ce domaine, au prix, il est vrai, d'investissements souvent importants.

Dans le non-résidentiel, les règles d'amortissement, le mouvement régulier de rénovations lourdes, la taille des marchés et des donneurs d'ordres permettent bien souvent d'envisager des retours sur investissements à moyen terme, soit un horizon compatible avec celui des propriétaires de ces biens.

Dans le logement, une telle approche n'est pas envisageable. Un retour sur investissement estimé à 10, 15 ou 20 ans s'avère trop lointain pour un ménage. Si l'on souhaite une action sur ce segment de marché essentiel, il faut inciter aux travaux. Pour y parvenir, un dispositif simple, facilement mobilisable et largement diffusé était nécessaire. Ce sont bien là les caractéristiques de l'éco-prêt à 0% et du crédit d'impôt.

La Profession attendait en particulier cet éco-prêt à 0%, dont la FFB se félicite. De fait, l'appareil de production se prépare à ces marchés depuis plusieurs années grâce, notamment au programme de Formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du Bâtiment (FEEBat). Au 1^{er} janvier 2009, plus de 7.000 stagiaires ont ainsi été formés à l'approche globale et multi-métiers de la rénovation énergétique. A terme, l'objectif est de former 35.000 stagiaires par an. Restait à permettre un décollage de la demande : l'éco- prêt à 0% arrive à point nommé.

L'ASF, Association Française des Sociétés Financières : au service des établissements spécialisés de la finance

Information, concertation et action professionnelle sont les trois axes des activités de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF), au service de ses membres, organismes bancaires et financiers spécialisés.

Créée dans le cadre réglementaire issu de la loi bancaire du 24 janvier 1984*, l'**Association Française des Sociétés financières** (ASF) défend, au service de ses **380 adhérents** - sociétés financières, banques spécialisées et entreprises d'investissement -, la spécialisation en matière de crédit bancaire. Elle accompagne ainsi le mouvement continu de diversification et de complexification des techniques bancaires et des domaines d'intervention animant un secteur économique où l'innovation, non brevetable, n'est pas protégée.

Cette orientation fondamentale s'incarne dans l'identité même des adhérents de l'Association. Indépendants ou filiales de grands groupes, les sociétés financières, les banques spécialisées, les entreprises d'investissement, qui y adhèrent librement, ont toutes opté pour la **carte de la spécialisation** en se concentrant sur un nombre réduit d'activités où leur savoir-faire est reconnu : financement d'équipements (crédit d'équipement aux entreprises, crédit à la consommation), financement de l'immobilier (crédit-bail immobilier aux entreprises, crédit au logement), ou encore services financiers ou d'investissement. Ils totalisent un encours de crédit de **260 milliards d'euros**, soit près de **20%** de l'ensemble de l'encours des crédits à l'économie du secteur privé.

Information, concertation et action professionnelle

Aujourd'hui, l'ASF met principalement l'accent sur son **activité d'intermédiation**. En 1997, elle a mis au point, après concertation avec les organisations de consommateurs, les professionnels du crédit et l'administration, le premier référentiel qualité du secteur des services financiers, le **label " Qualité-Crédit "**. Ce label concerne les modes de production et de gestion que les établissements de crédit proposent à leurs clients lors d'un emprunt. Ses critères d'attribution portent sur toutes les phases de la vie de l'emprunt, de l'information des emprunteurs à la gestion du remboursement. L'institution, en 1995, d'un **médiateur** indépendant s'inscrivait déjà dans cette même démarche de régulation, de prévention et d'amélioration des services rendus par les établissements de crédit auprès de leur clientèle.

Au plan européen, l'ASF veille à la défense des intérêts de ses membres auprès des organes décisionnels de l'UE, notamment au stade de l'élaboration des directives européennes. Elle est elle-même membre de deux fédérations professionnelles européennes qui regroupent à l'échelon européen les sociétés de crédit à la consommation (**Eurofinas**) et de leasing (**Leaseurope**). L'Association Française des Sociétés Financières dispose également d'une **adresse permanente à Bruxelles**, au 19-21 rue du Luxembourg, pour faciliter notamment ses relations avec les services de la Commission européenne et les parlementaires.

L'ASF a enfin la charge de gérer, en concertation avec les organisations syndicales de salariés, la **convention collective** propre aux établissements spécialisés (convention collective nationale des sociétés financières).



Fédération Nationale de l'Immobilier

La Fédération Nationale de l'Immobilier sera un partenaire déterminant du succès du Grenelle de l'environnement. Il ne peut pas en être autrement : notre organisation rassemble l'essentiel des professionnels de la gestion et de la transaction immobilières, sans qui la mise aux normes des bâtiments, résidentiels comme tertiaires, ne se fera pas.

Nos 13 000 adhérents sont partants pour expliquer, pour convaincre et pour agir, et au bout du compte, pour que les immeubles existants participent au respect de l'environnement de façon active.

D'ailleurs, nous nous sommes depuis longtemps déjà engagés dans le mouvement de plusieurs manières : la FNAIM a voulu représenter l'activité de diagnostiqueur immobilier et a créé en 2007 une chambre aujourd'hui forte de 650 entreprises spécialisées ; le 19 mai 2008, nous avons signé une convention favorisant l'affichage de la performance énergétique des biens.

Nous considérons comme nécessaires les aides que la collectivité apportera aux propriétaires et aux occupants pour que le développement durable devienne une exigence financièrement réaliste.

Dans cet ordre, l'éco PTZ constitue un outil de choix. Il sera au principe de la réussite de ce grand élan de qualification du parc de logements et du legs que nous ferons aux générations futures.



La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est le syndicat patronal représentant l'artisanat (***) du bâtiment (www.capeb.fr) :

A ce titre, la CAPEB est partenaire social, elle représente au sein du secteur Bâtiment :

- **356 000 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98 % des entreprises du bâtiment
- **971 000 actifs**, soit 67 % des actifs du bâtiment
- **80 000 apprentis**, soit 84 % des apprentis du bâtiment

Le secteur artisanal du bâtiment réalise :

- **83 milliards d'euros de chiffre d'affaires**, soit 61 % du CA du bâtiment,
- **42,6 milliards d'euros de valeur ajoutée**, soit 57 % de la VA du bâtiment,
- **1,37 milliard d'euros d'investissements**, soit 40 % des investissements du bâtiment

Jean Lardin, électricien à Rodez, est président de la CAPEB depuis 2001. Il est également Premier Vice-Président de l'UPA (Union Professionnelle Artisanale) et Président du FNPCA, organisme à l'origine des campagnes publicitaires en faveur de l'artisanat intitulées « Artisanat, Première entreprise de France ».

Au sein de la CAPEB et au regard des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, Jean Lardin et son conseil d'administration mènent une stratégie d'accompagnement des entreprises en développant la marque ECO Artisan®. La CAPEB et l'UPA, soient les secteurs de l'artisanat et du bâtiment, sont représentées au sein du Grenelle de l'environnement par Jean-Marie Carton, membre du Comité de Suivi.

(***) : définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer jusqu'à 20 salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers

Mise à jour des chiffres : janvier 2009



L'Union des Syndicats de l'Immobilier (UNIS) dont la création vient d'être annoncée est issue du **regroupement inédit de trois organisations professionnelles**, la Confédération Nationale des Administrateurs de Biens (CNAB), le Conseil Supérieur de l'Administration de Biens (CSAB) et l'Union Nationale de l'Immobilier (UNIT).

UNIS regroupe désormais quelque 3.500 professionnels comptabilisant :

- 2 000 Administrateurs de biens et syndics de copropriété
- 2 000 Agents immobiliers et transactionnaires
- 400 Marchands de biens

UNIS est une force de réflexion et de proposition face aux enjeux économiques et sociaux, à la fois pour ses adhérents et auprès des pouvoirs publics.

UNIS est représentée au sein de toutes les instances dans ses domaines d'activités : Conseil national de l'habitat, Conseil national de la construction, et participe à toutes les commissions gouvernementales concernant l'immobilier.

UNIS est également présent au niveau européen par son implication dans l'harmonisation et la définition des réglementations, en participant aux instances de la CEI (Confédération Européenne de l'Immobilier) et du CEPI (Conseil Européen des Professionnels Immobiliers).

UNIS bénéficie d'une représentativité sur tout le territoire grâce à la création de Pôles Territoriaux couvrant la totalité des régions françaises. Chacun des Pôles Territoriaux existant se compose de deux structures :

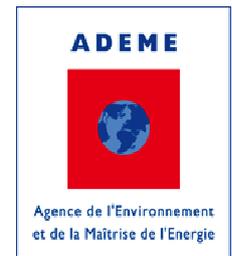
- une Chambre Régionale UNIS des Administrateurs de biens et Syndics
- une Délégation Régionale UNIS des Transactionnaires et Marchands de biens

UNIS mettra rapidement en place ses instances de contrôle, parmi lesquelles un Comité de déontologie et une Commission de discipline, et alertera les pouvoirs publics des cas d'exercice illégal de la profession portés à sa connaissance.

Président : Serge Ivars

Présidents délégués : Chantal Coste, Etienne Ginot

Union des Syndicats de l'Immobilier 137 boulevard Haussmann 75008 Paris www.unis-immo.com Service de Presse : Agence côtéjardat - Valérie Jardat - Tel : 01 41 05 94 10 - Email : valerie.jardat@cote-jardat.fr



Grenelle de l'Environnement

L'ADEME est signataire de la charte sur la mise en œuvre

de l'Eco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements

En signant la **Charte sur la mise en œuvre de l'Eco-prêt à taux zéro** pour la rénovation thermique des logements, l'ADEME a pour objectif **d'assurer une mise en œuvre optimale du dispositif**.

Les actions de communication autour de l'éco-prêt à taux zéro s'inscriront dans le cadre de la **campagne de mobilisation nationale sur les économies d'énergie, « Economies d'énergie, Faisons vite, ça chauffe », conduite par l'ADEME** à la demande du ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. L'Agence pilotera la campagne média autour de l'éco-prêt à taux zéro¹ et mobilisera, notamment, **son dispositif « d'outils réponses »** :

- sites Internet www.faisonsvite.fr et www.ademe.fr,
- N°AZUR 0810 060 050 (prix d'un appel local)
- Création d'un guide grand public « L'Eco-prêt à taux zéro », disponible dès à présent sur les sites Internet www.faisonsvite.fr et www.ademe.fr

En parallèle, afin d'accompagner les Français dans leurs choix concernant la rénovation de l'habitat, l'ADEME mènera une campagne de **promotion du réseau d'information des Espaces Info->Énergie**, avec des spots TV et radio diffusés fin mars – début avril.

Enfin, l'ADEME mettra à disposition des banques, des professionnels et du grand public un **outil d'évaluation de la pertinence et de la performance des travaux d'économie d'énergie**, sous la forme d'un calculateur en ligne sur son site Internet. Fort de plus de 400 conseillers répartis sur tout le territoire, le réseau des Espaces Info->Énergie conseille gratuitement les particuliers sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat².

Enfin, l'ADEME mettra au point un **outil d'évaluation de la pertinence et de la performance des travaux d'économie d'énergie**, sous la forme d'un calculateur en ligne qui sera mis en ligne sur son site Internet (2010).

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. www.ademe.fr

¹ Cf fiche « campagne de communication »

² liste des Espaces Info Énergie sur www.ademe.fr ou 0810 060 050 (prix d'un appel local)

